ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 106814

Texte de la question

Alors que la possibilité ouverte aux branches de négocier des accords abaissant en dessous de soixante-cinq ans, l'âge à partir duquel les employeurs peuvent recourir à la mise à la retraite d'office de leurs salariés est contradictoire avec le libre choix des salariés concernant leur décision de départ en retraite ; M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui faire connaître le calendrier de révision des accords abaissant l'âge de mise à la retraite anticipée.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106814
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10510